

**ARRETE N° 202600633 PRÉCISANT LES CONDITIONS DE REPRISE DES SÉPULTURES EN ÉTAT
D'ABANDON DU CIMETIÈRE DE SAINT-MARTIN EN COAILLEUX**

Le maire de la commune de Saint-Chamond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2223-17 et R2223-12 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°202100873 du 22 novembre 2021 portant règlement intérieur des cimetières de la commune de Saint-Chamond,

Vu l'arrêté municipal du 4 mai 2026 portant délégation à Mme Catherine CHAPARD, sixième adjointe au maire,

Vu la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée ;

Vu la décision du maire n° DEC2026019 du 17 juin 2026, autorisant la reprise de concessions en état d'abandon des sépultures listées en annexe,

Sur proposition du directeur général des services,

ARRETE

Art. 1^{er} – Les concessions listées en annexe, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, seront reprises par la commune.

Art. 2 – Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur les concessions seront enlevés par les soins de la commune au plus tôt un mois après la publication du présent arrêté.

Art. 3 – A l'issue de la publication régulière du présent arrêté, la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels trouvés dans les sépultures. Les restes exhumés seront déposés dans l'ossuaire du cimetière de Saint-Martin en Coaillex ou d'Izieux, si le premier arrivait à saturation.

Art. 4 – Les concessions, dont les reprises seront prononcées après ces diverses opérations, seront remises en service.

Art. 5 – La concession THOULLY située secteur E emplacement 2, présentant un intérêt architectural est conservée en propriété par la commune.

Art. 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché pendant un mois en mairie et aux portes du cimetière de Saint-Martin en Coaillex.

Art. 7 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise au préfet de la Loire.

Fait à Saint-Chamond, le 3 septembre 2026

Pour ampliation,
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Patrice MONTES



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée,
Signé : Catherine CHAPARD.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin – Lyon 3^{ème}, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de deux mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

ANNEXE - LISTE DES CONCESSIONS A REPENDRE**Cimetière de Saint-Martin en Coailleur**

Concessionnaire	Carré	Emplacement	Date d'achat
JAILLETTE	C	1	26/09/1894
CHAIZE	C	5	26/09/1894
GILLET Marie	D	11	18/05/1909
PATHIOU Marie	D	16	24/07/1907
DAUPHIN Charles	D	27	04/05/1906
CHABERT Marie Victorine	D	28	17/01/1906
RICHARD Cécile	D	48	03/09/1918
ROUX Jeanne	D	55	09/12/1894
ROSSARY Jean-Pierre	D	56	04/01/1895
LOUAT Marie Françoise	D	57	10/10/1894
PERRIN Jeanne	D	60	25/05/1895
LAURENT Catherine	D	61	18/09/1895
CHATELARD Marie	D	75	27/10/1919
RIVAT Jean Claude	D	77	23/02/1900
BOUDAREL Auguste	D	78	20/04/1900
GUERRIER Joseph	D	81	14/09/1900
THOULY Jean-Antoine	E	2	08/12/1871
PETIT Claudine	E	3	30/01/1861
BEAUDELLOT Jeanne Joséphine	E	7	04/10/1883
GERIN Marie	E	8	03/03/1890
MAILLOE Etienne	E	13	05/11/1905
LASSABLIERE Pierre Jean	E	32	07/06/1921
LINOSSIER François	E	48	15/10/1881
MARET Jean Marie	F	9	08/01/1923
COTE André	F	34	13/07/1915
PACALET Claude	F	35	23/12/1886
HUGONNARD Alexandre	F	36	23/12/1886
DE LHÔME LAVAL Gaston	F	37	16/10/1901
GELAS François	F	41	06/11/1888
CHAUDET Jean Xavier	F	42	23/02/1888
NEEL Jean	F	43	10/11/1888
PERNOT Eugène Charles	F	7-8	11/12/1918